

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Cession du droit au bail portant sur le local commercial situé 106 rue Houdan –
approbation du cahier des charges

Séance du 28 juin 2018

Convocation du 22 juin 2018

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin à 20 h 07, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-deux juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mmes Chantal Brault, Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, MM. Patrice Pattée, Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, MM. Thibault Hennion, Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mmes Ganne-Moison, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Jean-Philippe Allardi par Mme Chantal Brault,
Mme Isabelle Drancy par Mme Sylvie Bléry-Touchet,
M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
Mme Claire Vigneron par M. Jean-Louis Oheix,
Mme Sakina Bohu par Mme Roselyne Holuigue-Lerouge,
M. Othmane Khaoua par M. Jean-Pierre Riotton,
Mme Catherine Lequeux par Mme Monique Pourcelot,
Mme Claire Beillard-boudada par Mme Catherine Arnould,
M. Hachem Alaoui-Benhachem par M. Benjamin Lanier,
M. Jean-Jacques Campan par Mme Dominique Daugeras

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
M. Xavier Tamby,
Mme Claude Debon

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 28 juin 2018

OBJET : Cession du droit au bail portant sur le local commercial situé 106 rue Houdan – approbation du cahier des charges

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Sylvie Bléry-Touchet,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 et notamment l'article 58, donnant la possibilité aux communes d'exercer le droit de préemption lors de la cession des fonds artisanaux, commerciaux ou baux commerciaux,

Vu le décret n° 2007-1827 du 28 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu l'article R 214-11° du code de l'urbanisme,

Vu les articles L 214-1 et 214-2 du code de l'urbanisme qui permettent au conseil municipal de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel les cessions de fonds de commerce ou de baux commerciaux sont soumises au droit de préemption,

Vu sa délibération du 28 juin 2007 approuvant les périmètres définissant la zone de protection et de sauvegarde de l'artisanat et du commerce ainsi que la mise en place du droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et les baux commerciaux à l'intérieur de ces périmètres,

Vu sa délibération du 14 avril 2008 instituant des périmètres de protection et de sauvegarde de l'artisanat et du commerce et instituant un droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux,

Vu la décision du maire en date du 22 juin 2018 décidant d'exercer le droit de préemption prévu à l'article L 214-1 du code de l'urbanisme sur le bail appartenant à la l'EUURL CECILIA PRIEUX, représentée par Madame Cécilia PRIEUX, 106 rue Houdan 92330 SCEAUX, en vue de la préservation d'un tissu commercial et artisanal équilibré et de qualité en centre-ville pour le maintien de son attractivité, au prix et conditions de la déclaration préalable,

Après en avoir délibéré, la majorité (2 votes contre : M. Jean-Jacques Campan, Mme Dominique Daugeras ; 1 abstention : M. Christian Lancrenon)

APPROUVE le cahier des charges ci-annexé ayant pour objet le droit au bail commercial sis 106 rue Houdan.

AUTORISE le maire à engager la procédure de rétrocession de ce bail sur cette base.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Christian Lancrenon